

EXCÉDENT 2023

PAX, FONDATION COLLECTIVE LPP

Pax est organisée comme une coopérative et s'engage pour les intérêts financiers de ses clients et sociétaires. Notre activité est conçue avec un horizon à long terme, ce qui garantit la stabilité de la prévoyance professionnelle. Le point central est la politique d'excédent constante que nous poursuivons rigoureusement depuis des années. Et donc aussi en 2023.

Dans le système d'excédents de Pax, une distinction est faite entre l'excédent de risque et l'excédent d'intérêts. Avec le taux d'intérêt de base, cette participation à l'excédent de prime représente le montant du taux d'intérêt total moyen. Les intérêts et les excédents de risque sont crédités à l'avoit de vieillesse surobligatoire en francs suisses de la personne assurée sur la base de l'avoit de

vieillesse surobligatoire et des cotisations de risque au 1^{er} janvier 2024.

- L'excédent d'intérêts pour l'avoit de vieillesse surobligatoire est de 1.00 pour cent
- L'excédent de risque est de 5.00 pour cent de la cotisation de risque individuelle

Globalement, cela se traduit par un rendement total de l'avoit de vieillesse surobligatoire pour 2023 de 1.31 pour cent en moyenne, qui se compose du taux d'intérêt de base de 0.05 pour cent et de l'excédent de 1.26 pour cent.

	Taux d'intérêt minimal LPP	Total des intérêts sur l'avoit de vieillesse obligatoire	Rémunération totale moyenne de l'avoit de vieillesse surobligatoire
2020	1.00 %	1.00 %	0.50 %
2021	1.00 %	1.00 %	0.54 %
2022	1.00 %	1.00 %	1.06 %
2023	1.00 %	1.00 %	1.31 %

Taux d'intérêt 2024

Pour l'année 2024, le taux d'intérêt chez Pax est le suivant:

- Les avoirs de vieillesse obligatoires portent intérêts au taux minimal LPP de 1.25 pour cent
- L'intérêt de base pour l'avoit de vieillesse surobligatoire est de 0.05 pour cent
- La participation à l'excédent de prime pour 2024 sera déterminée à la fin de l'année